

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription du château d'Ilbarritz à BIDART
(Pyrénées-Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histo-
riques notamment l'article 2, modifiée et complétée
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25
février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modi-
fiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'ins-
cription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Commissaires de la République de région
une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéo-
logique et ethnologique de la région Aquitaine entendue
en sa séance du 28 février 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château d'Ilbarritz à BIDART (Pyrénées-
Atlantiques) présente un intérêt d'histoire et d'art
suffisant pour en rendre désirable la préservation
en raison du caractère original de son architecture
et de son décor ;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les façades et les toitures, la salle d'orgue et le grand escalier du château d'Ilbarritz à BIDART (Pyrénées Atlantiques), le tout constituant le lot 1 (parties communes 35200/100000ème) d'un ensemble immobilier cadastré parcelle N° 96 section AX, d'une contenance de 58 a et 78 ca et parcelle N° 103 d'une contenance de 28 a et 50 ca; état descriptif de division, acte de maître LAURIAU, notaire à POITIERS (Vienne) du 19 janvier 1968, publié à la conservation des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées Atlantiques) le 1er mars 1968, volume 3595, N° 10 et appartenant à la S.A. "COMPAGNIE FRANCAISE DU THERMALISME", siège social 32 avenue de l'Opéra à PARIS (IIème arrondissement) registre du commerce de la Seine, N° 84 B 12871 en vertu d'une adjudication sur saisie du 26 mai 1986, Tribunal de grande instance de BAYONNE (Pyrénées Atlantiques) publié à la conservation des hypothèques de BAYONNE (2° bureau) les 23 juillet et 1er septembre 1986, volume 1553, N° 1.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à la société propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour ampliation

Le Chef de Bureau délégué



Martine BESSELLERE LAMOTHE

Fait à BORDEAUX, le **30 MAI 1990**

Le Préfet de Région,

Pierre CHASSIGNEUX